

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2012/2242(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 5/2012: mobilisation du Fonds de solidarité pour l'Italie; Année européenne du volontariat 2011	
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	S&D BALZANI Francesca	09/10/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE MULDER Jan	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3200	20/11/2012
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3197	09/11/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
19/09/2012	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2012)0536	Résumé
09/11/2012	Débat au Conseil	3197	
15/11/2012	Vote en commission		
16/11/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0381/2012	Résumé
20/11/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16398/2012	Résumé
20/11/2012	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
20/11/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/11/2012	Résultat du vote au parlement		
21/11/2012	Décision du Parlement	T7-0433/2012	Résumé
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		
18/01/2013	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2242(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/10867

Portail de documentation					
Projet de budget de la Commission	COM(2012)0536	19/09/2012	EC	Résumé	
Projet de rapport de la commission	PE497.892	11/10/2012	EP		
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0381/2012	16/11/2012	EP	Résumé	
Position du Conseil sur le projet de budget	16398/2012	20/11/2012	CSL	Résumé	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0433/2012	21/11/2012	EP	Résumé	

Acte final	
Budget 2013/10 JO L 015 18.01.2013, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 5/2012: mobilisation du Fonds de solidarité pour l'Italie; Année européenne du volontariat 2011

OBJECTIF : présentation dun projet de budget rectificatif n° 5 au budget 2012 afin de modifier une ligne budgétaire et de mobiliser le Fonds de solidarité en faveur de l'Italie touchée par de violents séismes dans le Nord du pays.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 pour l'exercice 2012 porte sur les éléments suivants:

1. l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une série de séismes survenus en mai 2012 en Émilie-Romagne (Italie);
2. la modification de la ligne budgétaire «16 05 03 01 Action préparatoire Année européenne du volontariat 2011» pour remplacer le «tiret» indiqué pour les paiements sur cette ligne par la mention «pour mémoire» (p.m.), afin de permettre l'exécution des paiements finaux.

1) intervention du Fonds de solidarité : le 20 mai 2012, un séisme d'une magnitude de 5,9 sur l'échelle de Richter a ébranlé une grande partie de l'Italie du nord et a provoqué des dégâts considérables dans nombre de villes et de villages, en particulier à proximité de l'épicentre, essentiellement dans les provinces de Modène et Ferrare, situées dans la région d'Émilie-Romagne. Le 29 mai s'est produit un second séisme puissant, d'une magnitude de 5,8, dont l'épicentre se situait légèrement plus à l'ouest. Le bilan des séismes est de 27 morts, environ 350 blessés et plus de 45.000 personnes évacuées. Les bâtiments, les infrastructures diverses, les établissements commerciaux, les sites industriels, les exploitations agricoles et le riche patrimoine culturel de la région ont subi des dégâts considérables.

La population a en outre été durement éprouvée, puisque près d'un million de personnes ont été touchées dans 106 communes au sein de six provinces administratives des régions d'Émilie-Romagne, de Vénétie et de Lombardie. La zone sinistrée est densément peuplée et dispose d'une économie très développée, comptant un grand nombre d'entreprises actives dans les différentes branches de l'industrie, du secteur manufacturier et de l'artisanat. Les dommages subis par les exploitations agricoles sont substantiels et devraient avoir de graves répercussions sur des produits tels que le Grana Padano et le Parmigiano Reggiano, ou encore le vinaigre balsamique. Globalement, la catastrophe devrait entraîner une baisse sensible de l'activité dans l'industrie, le commerce, l'agriculture et d'autres branches.

Par la suite, l'Italie a soumis une demande d'aide financière du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Les séismes sont d'origine naturelle et relèvent du champ d'intervention principal du Fonds. C'est le montant total des dommages directs qui constitue la base pour le calcul de l'aide financière. Les autorités italiennes ont estimé le total des dommages directs à 13.273.736.063 EUR. Ce montant représente 0,86% du RNB de l'Italie et correspond pratiquement à 4 fois le seuil d'intervention du Fonds de solidarité, lequel s'établit à 3,607 milliards EUR dans le cas de l'Italie en 2012. L'estimation du montant total des dommages directs étant supérieure au seuil d'intervention, la catastrophe répond à la définition de «catastrophe naturelle majeure» et relève donc du champ d'application principal du règlement (CE) n° 2012/2002.

Financement : le Fonds de solidarité est doté d'un budget annuel total d'un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus.

Une analyse préliminaire de la possibilité de répondre à l'accroissement des besoins en crédits de paiement sur certaines lignes en prélevant des montants sur d'autres lignes qui, sans cela, seraient restées inutilisées, laisse prévoir une pénurie générale de crédits de paiement en fin d'exercice, que la Commission entend résorber au moyen d'un projet de budget rectificatif (PBR n° 6/2012).

En conséquence, la Commission propose une hausse correspondante du niveau des crédits de paiement pour financer l'intervention du Fonds de solidarité pour l'Italie.

La Commission appelle à agir rapidement pour prêter assistance aux régions touchées et assurer le versement de l'aide, après adoption de la présente proposition. Toutefois, en cas de retard dans l'adoption de la proposition et dans la conclusion de l'accord de mise en œuvre avec l'État membre concerné, il peut se révéler nécessaire de recourir aux dispositions de l'article 9 du règlement financier (report de crédits).

En termes d'interventions, il est donc proposé de mobiliser le Fonds de solidarité comme suit :

- Italie séismes en Émilie-Romagne : 13.113,498 millions de dommages directs approuvés : aide de l'UE : 670.192.359 EUR.

2) modification d'une ligne budgétaire : l'action préparatoire «Année européenne du volontariat 2011» a été créée en 2010. Conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement financier, les crédits d'engagement relatifs à des actions préparatoires ne peuvent être inscrits au budget que pour 3 exercices budgétaires successifs au maximum. Toutefois, l'achèvement des paiements peut se poursuivre par la suite.

Pour couvrir le paiement final prévu pour cette action préparatoire, la Commission procédera à un virement interne au sein du même chapitre du budget. Or, conformément à l'article 25 du règlement financier, il ne peut y avoir de virement que vers une ligne budgétaire pour laquelle des crédits sont autorisés ou qui porte la mention «pour mémoire» (p.m.). Dans le budget 2012, la ligne en question, «16 05 03 01 Action préparatoire Année européenne du volontariat 2011», ne comporte qu'un «tirez» pour les crédits de paiement, ce qui rend tout virement impossible. En conséquence, il est proposé de remplacer ce tiret par la mention «pour mémoire» (p.m.) afin de permettre un tel virement.

Budget rectificatif 5/2012: mobilisation du Fonds de solidarité pour l'Italie; Année européenne du volontariat 2011

La commission des budgets a adopté le rapport de Francesca BALZANI (S&D, IT) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III Commission.

Les députés rappellent que ce projet de budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin d'atténuer les conséquences d'une série de séismes survenus en Émilie-Romagne (Italie) en mai 2012.

Il vise également à :

- inscrire formellement au budget 2012 cet ajustement budgétaire et à modifier la ligne budgétaire "16 05 03 01 - Action préparatoire - Année européenne du volontariat 2011" pour remplacer le "tirez" indiqué pour les paiements sur cette ligne par la mention "pour mémoire" (p.m.), afin de permettre l'exécution des paiements finaux,
- augmenter le niveau des crédits de paiement, vu la pénurie générale de crédits de paiement pour 2012.

Sur la question de la mobilisation du Fonds de solidarité, les députés rappellent tout d'abord la position du Parlement européen exprimée dans sa [résolution du 12 juin 2012](#) relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2012 selon laquelle, il n'est pas acceptable que l'autre branche de l'autorité budgétaire ait attendu 8 semaines avant d'adopter sa position, s'en tenant à son interprétation du protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (délai relatif à l'information des parlements nationaux). Ils précisent donc qu'il est extrêmement important d'octroyer rapidement l'aide financière apportée par le FSUE aux victimes de catastrophes naturelles. Ils insistent de nouveau pour que le Conseil n'entrave pas les efforts entrepris pour assurer l'octroi rapide de l'aide de l'Union en reportant beaucoup trop ses décisions sur des sujets aussi sensibles et urgents.

Les députés rappellent également que, toujours dans le cadre de la précédente intervention du FSUE (budget rectificatif n° 2/2012 susvisée), l'autorité budgétaire n'a pas dû fournir de crédits additionnels pour la seule raison que des sources inattendues de redéploiement ont pu être trouvées pour le montant requis. Ils soulignent toutefois que la pénurie actuelle de crédits de paiement exclut totalement qu'un tel redéploiement soit envisagé dans le présent cas. Ce faisant, ils approuvent telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2012.

Budget rectificatif 5/2012: mobilisation du Fonds de solidarité pour l'Italie; Année européenne du volontariat 2011

Le 19 septembre 2012, la Commission a transmis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 5 au budget général de l'UE pour 2012, qui porte notamment sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE pour un montant total de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin de fournir une aide financière à l'Italie à la suite de la série de séismes qui ont touché la région d'Émilie-Romagne en mai 2012.

Les crédits correspondants doivent être affectés à l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres).

Le 20 novembre 2012, le Conseil a été en mesure d'accepter la proposition de la Commission sans y apporter de modifications.

Budget rectificatif 5/2012: mobilisation du Fonds de solidarité pour l'Italie; Année européenne du volontariat 2011

Le Parlement européen a adopté par 661 voix pour, 17 voix contre et 6 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2012 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin d'atténuer les conséquences d'une série de séismes survenus en Émilie-Romagne (Italie) en mai 2012.

Il vise également à :

- inscrire formellement au budget 2012 cet ajustement budgétaire et à modifier la ligne budgétaire "16 05 03 01 - Action préparatoire - Année européenne du volontariat 2011" pour remplacer le "tiret" indiqué pour les paiements sur cette ligne par la mention "pour mémoire" (p.m.), afin de permettre l'exécution des paiements finaux,
- augmenter le niveau des crédits de paiement, vu la pénurie générale de crédits de paiement pour 2012.

Sur la question de la mobilisation du Fonds de solidarité, le Parlement rappelle sa position exprimée dans sa [résolution du 12 juin 2012](#) relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2012 selon laquelle il n'est pas acceptable que l'autre branche de l'autorité budgétaire ait attendu 8 semaines avant d'adopter sa position, s'en tenant à son interprétation du protocole n° 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (délai relatif à l'information des parlements nationaux). Il précise donc qu'il est extrêmement important d'octroyer rapidement l'aide financière apportée par le FSUE aux victimes de catastrophes naturelles. Il insiste de nouveau pour que le Conseil n'entrave pas les efforts entrepris pour assurer l'octroi rapide de l'aide de l'Union en reportant beaucoup trop ses décisions sur des sujets aussi sensibles et urgents.

D'une manière générale, le Parlement invite toutes les parties concernées dans les États membres, à la fois aux niveaux local et régional, ainsi que les autorités nationales, à continuer à améliorer l'évaluation des besoins et la coordination des prochains appels éventuels au Fonds de solidarité en vue d'accélérer, autant que possible, son intervention.

Le Parlement rappelle également que dans le cadre de la précédente intervention du FSUE (budget rectificatif n° 2/2012 susvisée), l'autorité budgétaire n'a pas dû fournir de crédits additionnels pour la seule raison que des sources inattendues de redéploiement ont pu être trouvées pour le montant requis. Il souligne toutefois que la pénurie actuelle de crédits de paiement exclut totalement qu'un tel redéploiement soit envisagé dans le présent cas.

Ce faisant, le Parlement approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 5/2012. Il charge son Président de constater que le budget rectificatif n° 5/2012 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Budget rectificatif 5/2012: mobilisation du Fonds de solidarité pour l'Italie; Année européenne du volontariat 2011

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 5/2012 de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : 2013/10/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 5/2012 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 21 novembre 2012 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de 670.192.359 EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin de fournir une aide financière à l'Italie à la suite de la série de séismes qui ont touché la région d'Émilie-Romagne en mai 2012.